

DEMATERIALISATION DE VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, travaux, construction) en ligne.

A destination des professionnels et des pétitionnaires, ce moyen supplémentaire vient **s'ajouter aux demandes papier** et facilite les procédures.

Les demandes en ligne peuvent être réalisées à partir du lien ci-dessous :

www.service-public.fr

Thème : logement rubrique urbanisme

Sous rubrique autorisation d'urbanisme

Vous pouvez également déposer votre dossier en utilisant le procédé que la commune de Clavans met à votre disposition, un service en ligne sécurisé et gratuit

Ce guichet unique est accessible en utilisant le lien suivant :

<https://sve.sirap.fr/#/038112>

Il vous permettra de déposer de manière dématérialisée et sécurisée vos demandes d'autorisation d'urbanisme.

Depuis votre espace personnel, vous pourrez suivre les principales étapes d'instruction de votre dossier.

Pour vous accompagner, vous pouvez consulter le guide pratique et les conditions générales d'utilisation.

Important : aucune saisine par mail ne sera acceptée pour les demandes d'autorisation d'urbanisme